



Demande de renseignement sur le droit du parrain et marraine

Par **sebert**, le **20/10/2008** à **17:02**

Monsieur, Madame,
Mon concubin et moi sommes parrain et marraine d'une petite fille, son baptême a eu lieu à l'église il y a 2 ans, nous avons signé le registre de l'église.
Depuis la fin du mois d'avril de cette année, nous ne voyons plus les parents donc par conséquent nous ne voyons plus notre filleule.
Nous avons su par des tiers personnes que ses derniers auraient changé le parrain et marraine, d'ailleurs le père de ma filleule a créé un blog pour elle, dessus il a mis une photo de ma filleule avec sa marraine mais sur la photo ce n'est pas moi.
Nous aurions aimé savoir si ils peuvent vraiment changer de parrain et marraine alors que le baptême a eu lieu à l'église et que nous avons signé le registre ? Qu'est ce que nous pouvons faire pour voir notre filleule ?
On nous a également dit que pour que le baptême est vraiment de la valeur, il faut qu'il soit fait à la mairie, nous aurions aimé si c'est vrai car nous avons un fils âgé de 6 mois et on veut le baptiser.
Dans l'attente d'une réponse de vos services.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distinguées.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2008** à **17:06**

Bonjour,
Selon le Code Civil, le baptême religieux n'a aucune valeur au regard du droit français. Il n'a de valeur qu'au regard du Droit Canon (droit de l'Eglise Catholique). Les Parents peuvent donc faire aussi un baptême civil avec parrain et marraine de leur choix (mais pas de baptême catholique). De toute façon, ni les parrains ni les marraines n'ont de droits quelconque vis à vis de l'enfant, ils n'ont que des devoirs moraux et non des devoirs légaux.